Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_13A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_13A-DE

Suite à mise en concurrence, une convention de délégation de service public a été conclue fin d'année 2022 pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la période 2023-2032 avec la société Formule Golf.

Cette convention de délégation prévoit en son article 18 Bar Restauration « *Dans l'hypothèse où l'activité serait sous déléguée à un tiers, la convention de sous délégation est jointe en annexe au présent contrat en annexe 6. En aucun cas cette sous-délégation ne peut créer de droits supérieurs au droit de la présente délégation, et en aucun cas son échéance ne peut être postérieure à l'échéance du présent Contrat, sous accord exprès et écrit du Délégant.* ».

Lors de la phase de négociation, Formule Golf avait apporté la réponse suivante à la question qui lui était posée sur la restauration :
S'agissant du projet de développement de l'exploitation du club house et de la restauration, le candidat devra être interrogé sur ce sujet qui est essentiel pour une convivialité au sein du Club. Les conditions de la sous-traitance du restaurant devront être précisées.

Le contrat actuel de location-gérance de la restauration prendra fin en même temps que le contrat de gestion du golf. Ainsi, dans le cadre de ce nouveau contrat de gestion du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, nous proposerons un nouveau cahier des charges avec appel à candidature pour la location-gérance de la restauration. Les critères de sélection seront multiples : disponibilités en soirée, en week-end, animations pour une réelle convivialité du restaurant, une prestation adaptée à la clientèle du golf… Nous demanderons à ce dernier d'élaborer une carte, une organisation des services et des horaires adaptés à l'activité golfique et ses pratiquants.
La durée initiale du contrat sera au minimum d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Cependant, cette durée initiale pourra être plus longue selon le montant des investissements envisagés par le restaurateur. En tout état de cause, la durée du contrat de location-gérance de la restauration ne pourra dépasser la durée d'exploitation du golf.
Par ailleurs, il pourra être possible pour la Collectivité de participer à ce partenariat afin de valider les différents choix à opérer.
Parmi les moyens de contrôle et de satisfaction de la prestation restauration, Qualitelis permet de collecter les différents retours clients.
A ce jour nous envisageons de renouveler le contrat avec le restaurateur actuel.

Le délégataire Formule Golf a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin que le contrat de location gérance du Bar et de la restauration soumis dans le cadre de son offre soit modifié et lui a soumis un contrat de sous délégation, effectivement plus approprié.

Après échanges et amendements sollicités par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de Formule Golf, il est proposé aux élus communautaires d'approuver par avenant la substitution du contrat de sous délégation du Bar restaurant au contrat de location gérance, objet de l'annexe 6 de la convention de délégation de service public.

Par ailleurs, une borne double de recharge pour véhicules électriques doit être installée dans les prochaines semaines sur le parking du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Un avenant doit en conséquence être conclu afin de l'inclure au périmètre de la délégation de service conclu.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_13A-DE

Vu le projet d'avenant n° 1 soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sans incidence financière ayant pour objet d'une part de substituer le contrat de sous délégation de l'activité bar restauration au contrat de location gérance objet de l'annexe 6 de la convention de délégation de service public, et d'autre part d'inclure la gestion d'une borne double IRVE nouvellement installée sur le parking du golf ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.